Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260903-202607008-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Date de convocation
28 août 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann (arrivé à 20h40 pour la délibération 2026/07/003 ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit .

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : /

Etaient absents excusé(e)s : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : M. AUBRY Mickaël

2026/07/008	**Création d'un groupe de travail relatif à la sécurité publique à Crevin**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que celui-ci peut former des groupes de travail afin d'étudier des questions particulières. Ces groupes de travail sont organisés et composés de manière plus libre que les commissions prévues à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il indique qu'une recrudescence de cambriolages et d'incivilités a été constatée sur le territoire de la commune depuis plusieurs mois et qu'il convient d'apporter une réponse aux habitants de Crevin.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un groupe de travail dédié à la sécurité publique à Crevin, dont il serait membre de droit. Ce groupe de travail serait coordonné par Romain JETUR, conseiller municipal et correspondant Défense de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de limiter le nombre de membres du groupe de travail à huit et invite les conseillers municipaux volontaires à se manifester pour y prendre part.

Il précise que le groupe de travail pourra consulter toute personne qu'il juge utile de rencontrer dans le cadre de ses travaux : personnes issues de la société civile, élus, agents ou encore spécialistes de la sécurité publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier au groupe de travail la rédaction d'un rapport sur la sécurité publique à Crevin assorti de propositions opérationnelles, remis au Conseil municipal dans un délai de six mois. Ces propositions constitueront une base de travail pour le Conseil municipal qui décidera de leur mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260903-202607008-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Crée** un groupe de travail dédié à la sécurité publique à Crevin ;
- **Désigne** Mmes, MM. Dominique BRUNEAU, Romain JETUR, Gérard LEMOINE, Lauranne BIGARREAU, Erwan LEGO, Patrick GAUVIN, Aurélie CRESPEL, Renaud LE GUEVELLOU, Patrick PIHERY en tant que membres du groupe de travail ;
- **Précise** que le groupe de travail pourra consulter toute personne qu'il juge utile de rencontrer dans le cadre de ses travaux ;
- **Confie** au groupe de travail la rédaction d'un rapport sur la sécurité publique à Crevin assortie de propositions opérationnelles, remis au Conseil municipal dans un délai de six mois.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.